



COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :
21 février deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 25 du mois de février, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Alain CHARBONNEL.

Absents : M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 et du 21 janvier 2022.

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un membre.
- 2 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans différentes instances internes suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal (Guillaume FOSSEY).
- 3 - Tableau des effectifs.
- 4 - Créations d'emplois saisonniers 2022.

FINANCES

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022.
- 2 - Complément tarifaire location salle de réunion.
- 3 - Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

4 - Loyer 2022 de l'EHPAD Le Vallon.

5 - Indemnités télétravail.

6 - Création d'un 2ème PADEL.

7 - Principes de création des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

8 - Appellations de sites : stade et patio de l'EHPAD.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.

2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h30

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 et du 21 janvier 2022 :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un membre :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-4 et L. 2121-21,
Vu le code électoral, notamment l'article L. 270,

Considérant que suite à la démission de M. Guillaume FOSSEY, Conseiller Municipal et Conseiller Délégué, pour des raisons personnelles et professionnelles, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, suite à l'acceptation de cette démission par M. le Préfet de la Manche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Procède à l'installation de Monsieur Maxence MARMIEYSSE en remplacement de Monsieur Guillaume FOSSEY, Conseiller Municipal.

Présentation de Maxence

Maxence fait partie de l'association sportive karaté do. Il est apte à être en contact avec les associations sportives.

MME LA MAIRE : Il est déjà actif dans la vie associative Saint-Pairaise. Mme La Maire lui souhaite la bienvenue.

2. Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans différentes instances suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal (G. Fossey) :

Conformément aux dispositions du CGCT, et suite à la démission de M. Guillaume FOSSEY, acceptée par M. Le Préfet de la Manche, il convient que le Conseil Municipal désigne à :

- La commission de l'enfance et de la jeunesse un autre conseiller Municipal,
- Au CHSCT en membre suppléant,
- Au SIAS, désigner M. Thomas DI MAMBRO comme titulaire (au lieu de suppléant) et désigner un nouveau suppléant,
- Au conseil d'administration du CCAS, un autre Conseiller Municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M. Maxence MARMIEYSSE à la commission enfance et jeunesse,
- M. Maxence MARMIEYSSE comme membre suppléant au CHSCT,
- M. Thomas DI MAMBRO, titulaire au SIAS et M. Maxence MARMIEYSSE comme suppléant.
- M. Maxence MARMIEYSSE comme membre du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Désigne :
- M. Maxence MARMIEYSSE à la commission enfance et jeunesse,
- M. Maxence MARMIEYSSE comme membre suppléant au CHSCT,
- M. Thomas DI MAMBRO, titulaire au SIAS et M. Maxence MARMIEYSSE comme suppléant.
- M. Maxence MARMIEYSSE comme membre du conseil d'administration du CCAS.

3. Tableau des effectifs :

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n° 1296 du 2 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs au 1er mars 2022.

Considérant qu'il convient de tenir compte d'agents allant bénéficier d'une titularisation, d'avancement de grade ou de promotion interne et de créer ou pourvoir les effectifs budgétaires dans les grades correspondants.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'Etat du personnel au 1^{er} mars 2022 et fait approuver le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Mme La Maire : elle indique les changements : création d'un attaché de catégorie A : Sylvie YGER

Filière technique : départ Julien CAVE. Il a pris une mise en disponibilité

Filière animation : adjoint principal 2 ème classe ; Véronique LOURDAIS est partie en retraite

Filière Technique non titulaire : de 3 on passe à 4 avec Patricia LEON

4. Créations d'emplois saisonniers 2022 :

Madame la Maire indique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. Mme la Maire propose à l'assemblée de recruter pour ces besoins saisonniers, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions.

- Pour l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant l'été,
- Pour les services techniques municipaux (pour l'augmentation de l'activité), d'entretien des espaces verts, de la voirie, des digues et des bâtiments communaux, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :
 1. Adjoint techniques territoriaux à temps complet :
 - a. 2 en juin
 - b. 4 en juillet
 - c. 4 en août
 2. Adjoint territoriaux d'animation :
 - a. 4 du 7 juillet au 1^{er} août
 - b. 4 du 2 août au 31 août
 3. Adjoint administratifs territoriaux (ATPM pour la police municipale)
 - a. 1 du 3 juin au 11 septembre
 4. Adjoint territoriaux de restauration scolaire :
 - a. 1 en juillet
 - b. 1 en août
- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités
- Dit que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- Autorise en conséquence, Mme la Maire, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux échanges sociaux des agents non-titulaires sont prévus d'être inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Recrute dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :
 - 5. Adjoints techniques territoriaux à temps complet :
 - a. 2 en juin
 - b. 4 en juillet
 - c. 4 en août
 - 6. Adjoints territoriaux d'animation :
 - a. 4 du 7 juillet au 1^{er} août
 - b. 4 du 2 août au 31 août
 - 7. Adjoints administratifs territoriaux (ATPM pour la police municipale)
 - a. 1 du 3 juin au 11 septembre
 - 8. Adjoints territoriaux de restauration scolaire :
 - a. 1 en juillet
 - b. 1 en août
- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités
- Dit que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- Autorise en conséquence, Mme la Maire, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux échanges sociaux des agents non-titulaires sont prévus d'être inscrits au budget primitif 2022.

Daniel Lechapelain : S'étonne du besoin de saisonniers à la restauration scolaire.

Françoise Pacey-Gaspari : Précise l'ALSH accueille les enfants à la Faisanderie cet été. C'est complet, il y a beaucoup de demandes.

Emmanuel Piednoir : Le recrutement est ouvert prioritairement aux Saint-Pairais + 18 ans. Pour l'animation, il faut un diplôme de type BAFA

Mme La Maire : ça peut aller jusqu'à 2 années de suite. Les Saint-Pairais sont prioritaires.

18h59 arrivée de Sylvie Gâté

FINANCES :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, présenté en Commission des Finances le 21 février 2022 est commenté par M. Rémi LERQUIER, Adjoint aux Finances et au suivi du Budget, et M. Pascal DOUBLET, délégué aux Finances, au vu du document joint,

Le Conseil Municipal,

- Procède au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022 ci-annexé.

Pascal Doublet : baisse activité de 8% 2019, rebond reprise activité de +7% 2021. Niveau quasi avant crise sanitaire de 2019. 1^{er} trimestre 2022 devrait retrouver niveau de fin 2019

Entre 3 et 4%. En fonction du contexte géopolitique du moment. Tension sur les prix, secteurs en tension sur les matières premières et l'énergie. Inflation coût énergie. Soutien grâce aux mesures prises pour soutenir les entreprises et coût de la dette de l'Etat. Evolution prévue en 2022 revalorisation prévue des valeurs locatives. On ne touche pas aux taux d'imposition mais évolution des valeurs locatives de 3.4% pour 2022. La taxe foncière est la principale ressource fiscale. La taxe d'habitation pour résidence secondaire est la partie qui restera en 2022. Elle représente environ 20% de la population. Le FCTVA se récupère l'année n+2. En 2022 on va récupérer pour l'année 2020.

Rémi Leriquier : évoque la situation financière de la commune. La dépense terrain du moulin signé 31 /12 sera décaissée en 2022 et opérations : toiture tennis... reste à réaliser 252 000 euros.

Pascal Doublet : le produit des jeux du casino a baissé et continue de baisser en 2021. Donc, recettes en forte baisse sur cette partie-là.

Daniel Lechapelain : il y a 8 ans la masse salariale représentait 48% du budget et maintenant elle représente 55%. Il va falloir être vigilant.

Thomas Di Mambro : c'est quand même dû à l'ancienneté. Il va y avoir des personnes à partir à la retraite dans les 2 ans qui viennent.

Rémi Leriquier : l'intérim rentre en compte.

Mme La Maire : On n'est pas la seule collectivité à connaître l'effet covid. Il y a des postes où il faut absolument qu'il y ait un remplacement. On ne peut pas laisser le poste non pourvu quand la personne n'est pas disponible pour travailler. Ça aussi ça a gonflé cette masse salariale.

Rémi Leriquier : sachant que les remboursements pour arrêts maladies ne se font pas dès le premier jour.

La commune est sollicitée pour accueillir des chapiteaux importants pour accueillir la saison culturelle. Archipel gros travaux cet été.

Jean-Michel Pouihle : La saison culturelle débutera début septembre pour 2 mois. Tous les évènements seront Place des Loisirs puis Second Geste prendra la suite.

Rémi Leriquier : Concernant les travaux d'aménagement terrain et réseaux électrique : participations financières Office Culturel et Archipel. Le montant des travaux mairie avec France Service sont de 106 000 euros montant net. Le budget a augmenté à cause du coût des matériaux.

Pascal Doublet : 300 000 euros en 2022. Le terrain padel n'était pas prévu mais, c'est une opportunité pour la commune.

Rémi Leriquier : sous réserve des financements. Ils doivent couvrir la totalité des travaux. Il va y avoir des arrêts bus Néva jusqu'à St-Pair. Donc, il va y avoir des aménagements à faire.

Mme La Maire : 8 arrêts et donc 2 types d'arrêts : sur voirie donc travaux de marquages au sol et arrêts prés-existants sur le territoire. Il faudra aussi créer un arrêt spécifique

« timebus ». L'enveloppe globale est de 50 000 euros. La date d'ouverture est le 1^{er} juillet 2022. Chaque commune va faire son marché sur les arrêts de bus. La fréquence de passage sera toutes les 40mins. Il faudra 20mins de St-Pair au centre-ville de Granville. Volet social pole de service pour le minibus PMR, Minibus spécifique jusqu'à 4 place PMR. Concernant l'étude M2A, 2 volets : marché assistance à maîtrise d'œuvre et après une maîtrise d'œuvre.

Sylvie Gâté : est-ce qu'il y a un remboursement de GTM de prévu pour les arrêts de bus ?

Mme La Maire : c'est de la compétence voirie donc compétence communale.

Daniel Lechapelain : La taxe foncière confirme l'augmentation des recettes. Le prix moyen du m² a augmenté de 15% et le taux aussi.

Rémi Leriquier : Il y a une grosse augmentation sur le bois, l'aluminium entre 5 et 7%.... Et les artisans sont débordés donc, ils ont donc la main lourde sur les prix.

Daniel Lechapelain : Ils sont débordés. Ils ont aussi des problèmes de recrutements, du coût des matériaux et des délais d'approvisionnements. Les chantiers peuvent prendre un retard conséquent faute de matériaux.

Pascal Doublet : La valeur locative est déterminée par les impôts. Concernant la base actuelle sur les maisons construites de 1970 et avant 1970 c'est une autre base.

Rémi Leriquier : Cela dépend aussi de la zone géographique. En bord de mer, on paie plus cher.

Annie Roumy : Pendant le temps des spectacles, qui prend en charge le fluide, l'électricité et le chauffage ?

Jean-Michel Pouilhe : L'Archipel prendra environ 15 000 euros en charge. Cette installation pourra servir pour les brocantes et tout le reste dans les années à venir.

Sébastien Dolo : Il faudra terrasser les zones de qui ont été dérupées. Il faudra creuser mettre du caillou, daller, prévoir les réseaux pour l'électricité, l'eau, les sanitaires afin de pouvoir être utilisé pour les manifestations sur cette zone. Tout sera perméable.

Jean-Michel Pouilhe : La cession cirque se déroulera fin mars début avril. L'été, il y aura le cirque Micheletti, 1 chapiteau pour l'Archipel et 2 chapiteaux pour Second Geste.

Annie Roumy : Combien pourra contenir de places le chapiteau de l'Archipel ?

Jean-Michel Pouilhe : Il pourra contenir environ 400 places. Il y aura une réunion concernant le chapiteau la semaine prochaine.

Sébastien Dolo : Le diamètre sera de 45 mètres.

Mme La Maire : L'Archipel sera présent de septembre à octobre. Il faut que les travaux soient réalisés pour le mois de juin. Ce n'est pas pour le plein hiver.

2. Complément tarifaire location salle de réunion :

Les tarifs 2022 votés pour la salle de la Mairie (RDC) et hall multifonctions restent inchangés à savoir 60 € pour une réunion.

Toutefois, il convient de compléter les cas de gratuité.

Jusqu'ici la gratuité de ces salles n'était accordée qu'aux associations saint-pairaises. Il apparait toutefois souhaitable d'étendre cette gratuite aux associations non saint-pairaises intervenant dans le domaine caritatif, social ou d'intérêt public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'étendre la gratuité aux seules associations non saint-pairaises à caractère caritatif, social ou d'intérêt public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Etend la gratuité aux seules associations non saint-pairaises à caractère caritatif, social ou d'intérêt public.

3. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint-Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2022 l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mise en place en 2021.

Cette prime solidaire est soumise à condition de revenu. Elle est alignée sur celle du bonus vélo attribué par l'Etat afin de permettre au bénéficiaire de cumuler le montant global des aides. Ainsi deux aides pourraient être additionnées :

Aide de la commune,

Aide de l'Etat (sur demande du bénéficiaire auprès de l'Agence de services et de paiement).

Les conditions d'éligibilité de l'aide communale sont les suivantes :

Achat d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Il doit être neuf avec batterie sans plomb.

Personne physique, majeure et domiciliée (résidence principale) sur Saint-Pair-sur-Mer,
Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 13 489 €),

Une seule participation par foyer est autorisée.

Les conditions précises liées à cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ». Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2022 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2022 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Approuve** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2022 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2022 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annick Gringore : La priorité est aux gens qui vont s'en servir pour le travail ?

Mme La Maire : C'est encore récent. On crée une offre, on espère qu'il y aura plus de demandes. Une fois que ça s'installe, oui il faut privilégier les gens qui travaillent. C'est un des axes de réflexions.

4. Loyer 2022 de l'EHPAD le Vallon :

Vu le CPOM concernant l'EHPAD Le Vallon,

Vu la commission des finances et du suivi du budget du 21 février 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer de l'EHPAD Le Vallon en fonction du CPOM.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer 2022 à 401 186 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Fixe le montant du loyer 2022 à 401 186 €.

5. Indemnités de télétravail :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU la délibération en date du 26 novembre 2021 instaurant le télétravail,
VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2021,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Accepter le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.
- Acter le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Accepte le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.
- Acte le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Annie Roumy : l'outil ordinateur, il est fourni par la collectivité ?

Emmanuel Piednoir : Si l'agent en fait la demande.

6. Création d'un 2^{ème} Padel :

Un premier Padel a été construit en 2018 sur le site du Tennis Club.

Le Padel est un sport en pleine expansion et la Fédération Française du Tennis (FFT) souhaite le développer en aidant financièrement en 2022, les clubs dans lesquels sont créés des courts de Padel.

Le fait d'avoir un deuxième court de Padel permettra d'organiser des championnats Départementaux voire régionaux, des tournois et d'avoir une école de Padel.

De plus, l'opportunité pour Saint-Pair-sur-Mer est de devenir Comité Départemental de Padel (comme Cherbourg est Comité Départemental de Tennis). Cela donnera au club de Saint-Pair sur-Mer une structure départementale.

En contrepartie de l'aide de la FFT, les deux Padels seraient utilisés pour 150 h /an chacun pour des stages de formation ou des compétitions et animations Padel.

La ville de Saint-Pair-sur-Mer peut prétendre à des subventions DETR, GTM et région Normandie.

Le coût total de l'opération s'élève à 63 000 € HT environ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'opération sous réserve d'obtenir les subventions ou aides pressenties (FFT, DETR, GTM et Région),
- D'autoriser Mme la Maire à lancer le marché de travaux afférent,
- D'autoriser Mme la Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise l'opération sous réserve d'obtenir les subventions ou aides pressenties (FFT, DETR, GTM et Région),
- Autorise Mme la Maire à lancer le marché de travaux afférent,
- Autorise Mme la Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Mme La Maire : proposition sous réserve des subventions

7. Principes de création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisée à tout moment par délibération ;

- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement devant être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de création des autorisations de programme et crédits de paiement sur les budgets de la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer, en tant que de besoin,
- De donner tout pouvoir à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le principe de création des autorisations de programme et crédits de paiement sur les budgets de la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer, en tant que de besoin,
- Donne tout pouvoir à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mme La Maire : Ça a été voté par GTM le 23 janvier 2014. Ça permet une certaine souplesse. C'est modifiable année après année.

Dominique Taillebois : Ce qui veut dire que les entreprises sont payées. Simplement, il faut débloquer l'argent. On est obligés de payer les entreprises. Une première année on a un premier capital mais on peut aller au-delà puisque la dépense peut être supérieure à ce que l'on a prévu. Puisque si on met sur 2 années on va prendre 1 million donc la première de travail qui est faite on ne débloque que 500 000 euros et l'année d'après 500 000 euros.

Rémi Leriquier : Ce n'est pas le principe. On va prendre le cas de la mairie : on estime qu'on a estimé à 700 000 euros les travaux. Les travaux doivent démarrer au mois de septembre. De septembre à décembre, on ne va pas payer les 700 000 euros. On va

décaisser, on va prévoir 300 000 euros qu'on décaissera peut-être, peut-être pas. Si on arrivait au maxi des 300 000 euros on revoterait un complément. Si on est dans les 300 000 euros on aura notre budget. On aura notre crédit paiement et l'année d'après on votera le complément c'est-à-dire les 400 000 euros restants pour 2023. Ça nous permet de signer le marché global.

Daniel Lechapelain : C'est confortable dans la mesure où il y a des « tranches »

Rémi Leriquier : L'avantage, c'est le suivi de manière précise.

8. Appellations de sites : stade et patio de l'EHPAD

La municipalité souhaite rendre hommage à deux citoyens Saint-Pairais qui se sont particulièrement distingués pour le développement de la commune de Saint-Pair-sur-Mer, le service public et l'intérêt général.

Il s'agit de deux anciens maires en la personne de Jacques Olivier et Albert Noury.

Deux sites n'ont aucune appellation : le stade et le patio de l'EHPAD le Vallon.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'appeler le stade de football : stade Jacques Olivier,
- D'appeler le patio de l'EHPAD le Vallon : patio Albert NOURY.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Nomme le stade de football : stade Jacques Olivier,**
- **Nomme le patio de l'EHPAD le Vallon : patio Albert NOURY.**

Mme La Maire : propose dans un prochain conseil de nommer le stade de foot avec le nom d'un ancien maire qui a fait beaucoup pour la commune : Jacques olivier. Appeler, nommer le stade de foot Jacques Olivier. Activité sportive en plein essor sur notre territoire. Albert Noury, de son côté s'est battu et a tout fait pour notre bel EHPAD quand il était maire : le patio Albert Noury. En 2022, nous fêterons les 10 ans de l'EHPAD.

Sylvie Gâté : elle demande si ces 2 personnes sont au courant et d'accord.

Mme La Maire : Ils sont au courant. C'est mieux de donner un nom quand les personnes sont en vie.

AFFAIRES DIVERSES :**1. Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention relative au recours à des prestations de services d'insertion et de qualification professionnelles	OSE Granville	12.01.2022		
Convention dans le cadre du projet éducatif territorial	Association « Sophrologie » représenté par Mme Carole BOULER	14.01.2022		18 € / h
Convention de la location de la salle polyvalente « Michel Fraboulet »	Direction Nationale des Garde-Côtes des Douanes	17.12.2021	60 € / demi-journée	
Convention de la location de la salle polyvalente « Michel Fraboulet »	Direction interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Rouen	17.12.2021	60 € / demi-journée	

Annick Gringore : La sophrologie, ce sont des interventions auprès des enfants ?

Françoise Pacey-Gaspari : La sophrologie, ce sont deux interventions, pour les enfants : le midi sur la pause méridienne le lundi. C'est proposé aux enfants de l'élémentaire. Il y a deux interventions : une intervention pendant que les plus jeunes mangent et une pour les plus jeunes. C'est sur la base du volontariat. L'activité se déroule au Gymnase Scissy. Ça permet de faire des activités de relaxation... C'est apprécié des enfants.

Sylvie GATE : Très intéressant pour les enfants. Exercices de respiration, canalisation, maîtrise de soi.

Mme La Maire : Il y a une réforme des règles de publicité, des actes, ordonnances et décrets du 7 octobre 2021. Elle simplifie les modalités de publication avec la suppression du recueil des actes administratifs, suppression du compte rendu de séance du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022. Il y aura obligation d'affichage en mairie et sur le site web de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Nous, ça nous interpelle car les comptes rendus de conseil municipaux c'est quand même la mémoire vive de la vie de la municipalité donc le supprimer n'est pas rien. Ça a été notre première réaction. Et la suppression du recueil des actes n'est pas très bien perçue par les personnels non plus car tous les ans c'était relié. Tous les ans, il y avait un recueil annuel des actes administratifs. Ça interpelle à la fois les élus et les employés et sans doute les habitants car plus de compte rendu de conseil municipal est une simplification certes mais c'est une mémoire vive qui disparaît.

Annie Gringore : et les gens qui font une recherche. La mémoire c'est une histoire.

Sylvie Gâté : Est-ce que c'est une obligation ?

Mme La Maire : Oui, c'est une ordonnance, un décret. On doit s'en tenir à la loi. Nous on enregistre les conseils municipaux. On a une preuve de ce qui s'est dit. C'est effectif au 1^{er} juillet 2022. Pour tous renseignements, il y a legifrance.gouv.fr

Annick Gringore : A une époque où il se passe des choses très importantes, c'est un peu léger de simplifier et de supprimer l'histoire.

Mme La Maire : C'est la même chose pour le conseil communautaire, pour toutes les collectivités. Il y a obligation de fournir une copie papier à toute personne qui demande les actes. Dernière information, le 17 mars, c'est la Saint Patrick. On a reçu le livret pour les animations organisées par Jean-Pierre à l'EHPAD LE VALLON.

Jean-Michel Pouilhe : Les écoles, EHPAD, commerçants, tout le monde a adhéré. Ça sera une belle journée. Une fanfare et la mise en couleur de l'église aux couleurs de l'Irlande sont prévues. La mise en couleur de l'église durera 3 jours. Tout ça est filmé, photos et envoyé à l'ambassade d'Irlande. Ils diffuseront à tous les organismes consulats, ambassades d'Irlande. Les irlandais sont des gens qui ont beaucoup immigré dû aux difficultés économiques dans leur pays. Ça permet à la ville de St-Pair de rayonner très fortement. Je suis très content que tout le monde s'investisse. C'est un très beau projet.

Mme La Maire : Je soumetts au conseil municipal de St-Pair-sur-Mer d'organiser un rassemblement dimanche matin à 10h sur la place Charles de Gaulle en soutien au peuple ukrainien. Je pense qu'on est dans la même dynamique de pensée. Pensée profonde pour les ukrainiens qui vivent cela depuis 48h.

Daniel Lechapelain : L'enquête publique pour la digue de Kairon a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Il remercie la municipalité pour la qualité d'accueil pendant toute cette enquête publique, le personnel et la maire.

Mme La Maire : Nous sommes ravis que le commissaire enquêteur l'ait bien vécu.

Daniel Lechapelain : Les berges du Thar que nous avons protégées dans certains endroits très inquiétants d'éboulements, ça avait été fait avec Dominique, ça n'était pas qu'une partie facile mais ça apporte totale satisfaction. Mais, là aujourd'hui, au niveau du pont du Thar sur l'entrée unique quand on arrive dans Kairon, là nous avons énormément d'éboulements qui sont en train de s'opérer. Ça va poser des problèmes. Ça va tomber dans le fond du Thar et ça va augmenter les niveaux plus haut et ça peut gêner les écoulements. Je m'adresse donc à Sébastien et Isabelle. Il faudrait veiller à faire comme il avait été fait les rondins debout et horizontaux. Ce qui avait été fait était très bien. Là, il y a vraiment des zones qui deviennent compliquées.

Sébastien Dolo : C'est postérieur à il y a 2 jours ou plus ?

Daniel Lechapelain : C'était dimanche dernier.

Sébastien Dolo : Ça a été fait il y a 2 jours. Ils sont allés faire un tour il y a 2 jours.

Daniel Lechapelain : Les roseaux, c'est toujours OSE qui les coupe ? Alors, pourquoi il y a des zones peut être difficiles d'accès, je veux bien comprendre. Mais, il y a des zones où ils ne le font pas ? Les roseaux quand ils sont morts vont avec le vent vers le Thar et aident les berges à s'ébouler. C'est juste une remarque.

Isabelle Le Saint : Je pense que la réponse tu la connais et Dominique la connaît aussi. C'est simplement que les roseaux, pour eux c'est plus facile de les laisser partir dans le Thar et les récupérer après.

Daniel Lechapelain : Oui mais enfin, c'est limite ça.

Isabelle Le Saint : Il y a peut-être des zones où ils ne peuvent pas du tout accéder.

Daniel Lechapelain : Oui, mais ils prennent une barque. Il y a des zones assez faciles comme l'avant dernière passerelle qui est accessible et ça n'a pas été fait. Ils avaient peut-être perdu la consigne ! Les pistes cyclables qui étaient réalisées avec essai, on en est où ?

Mme La Maire : L'essai est prolongé avec le département pour au moins cette année fin d'année. On attendait le retour sur les tests fin d'année 2021, puis début année 2022. Et tout compte fait, on a dit que l'essai était prolongé jusqu'à fin 2022. Sylvie, je ne sais pas si tu es au courant mais je crois qu'il y a eu une réorganisation des services au niveau du département. Et puis, ils ont eu je crois un problème de personnel. Un manque cruel de personnel pour gérer ce dossier-là.

Sylvie GATE : Plusieurs personnes étaient en arrêt effectivement. C'est prolongé.

Daniel Lechapelain : Il y a une source de recettes supplémentaires pour notre adjoint aux finances. A chaque fois qu'il y a du vent les balises rouges et blanches bougent et je pense que c'est notre personnel communal qui les remet en place.

Mme La Maire : C'est dans la convention qu'on a signée. Dans la convention qu'on a signée avec le département, il est bien dit que l'entretien de la piste provisoire est à la charge de la commune (principalement la remise en place du matériel).

Daniel Lechapelain : Ils savent faire des conventions très bien financièrement parlant. La 2x2 voies Granville-Avranches, on en parle depuis 40 ans on peut dire. Un chiffre aujourd'hui de 7h à 18h, c'est un vendredi certes mais nous ne sommes pas en vacances 18500 véhicules. Le collectif est une association à part entière créée par les gens consulaires et les op. Ça bouge beaucoup, on rencontre beaucoup de monde, le président, le vice-président de la CAPEB. On est là pour défendre les artisans qui utilisent cette route, qui ont des ouvriers qui par moment passent un temps fou sur la route et pendant ce temps-là, ils ne travaillent pas. Ça pose même des problèmes de temps de transports pour des entreprises qui vont évoluer, il n'y a pas que pour les comptes rendus du conseil municipal. Je sais que les avis sont très partagés sur le sujet et ça, ça s'entend mais quand on voit les guirlandes comme tout à l'heure. La tête de pont pour l'Irlande est à Cherbourg aujourd'hui les routiers à cause du carburant ne vont pas prendre l'A84 et vont prendre les chemins les plus courts. Ça fait quand même beaucoup de camions. Il y a une huitaine de jours, nous avons compté : Poids lourds 40 tonnes c'est 3500 par jour par moment. Le niveau du Croissant est par moment très très chaud. On vient de changer de préfet, on sait que les lois ont évolué, on sait pourquoi on en est là. Il va falloir que chacun puisse se regarder dans la glace sereinement.

Mme La Maire : Personnellement, je me regarde dans la glace sereinement. Tous les élus de Saint Pair, on peut se regarder dans la glace sereinement. La décision votée par le Département de suspendre le projet ce n'est pas nous, décision votée par le Département c'est le Département. Contrainte énorme par rapport aux nouvelles lois. En termes de restitution d'espace, ça devenait quasiment mission impossible. C'est mission impossible pour le Département en l'état. Donc, j'ai envie de dire que nous avons Sylvie qui va s'exprimer pour le Département. Nous, nous avons fait le « job » dans le sens ou avec GTM nous avons fait des réunions, des courriers. Nous avons reçu les pétitions que nous avons fait suivre. Nous avons toujours pointé cette difficulté qui est le point noir. Zone Croissant et St Pierre Langers. Pointé à chaque fois ces difficultés. On le vit au quotidien. Nous avons relancé le département, nos interlocuteurs privilégiés, M. le président du Département. Je pense que maintenant, la balle est aussi dans le camp du Département.

Daniel Lechapelain : J'ai rencontré dernièrement M. MORIN, de la région. On sait pourquoi on en est là. On est là dans un échange. Regrettable pour ce qui se passe pour la route Coutances St-Lô. Nous arrivons dans une société, dans un monde, où on ne peut plus rien faire. Prenons un rapprochement de la loi littoral que nous avons parlé l'autre fois : ne plus construire, prévoir des zones de déplacement des gens, on ne peut plus prendre de terres agricoles mais on en a besoin pour nourrir la planète. On est aussi dans l'anti évolution, on a parlé du PLH la dernière fois. Des gens qui malgré tout viennent s'installer. Ils vont créer de l'emploi. Il faut bien que les gens puissent se loger, puissent se déplacer. A un moment donné, on arrive plus du tout à avancer. Je pense que Granville a pris beaucoup beaucoup trop de retard depuis ces 40 ans. Nos jeunes, il y en a beaucoup qui s'en vont ailleurs parce qu'ils ne trouvent pas facilement de travail ici ou toujours avec des déplacements car Granville ne suffit pas. Nous avons un véritable problème. Quand on voit dans la presse que Granville est une station balnéaire plébiscitée mais, où il y a trop de personnes âgées. En faisant de l'antitout on va finir par régresser, on ne va pas arranger les choses. Le développement des voitures n'est pas d'hier, les 20 000 voitures en périodes de vacances, parlons secours, hôpital. Il y a quand même la sécurité. Les ambulanciers, les taxis en parlent aussi par moments, c'est quand même compliqué. Je trouve dommage, qu'un dossier qui fut validé par la DUP et qu'on prend tellement de temps pour mettre en application. 3

mois avant le premier coup de pioche, transfert propriétés... tout était prêt. Délais d'instruction de dossiers beaucoup trop longs. Economiquement le Département... (Je n'entends pas).

Sylvie Gâté : Il y avait une réunion à 14h au Département à la demande du maire d'Avranches. Etaient présents : Maire Avranches, maire Granville, député, sous-préfet Avranches et services des conseillers du départementaux des 3 cantons qui bordent cette voie. Il y avait également les services du Département. La DUP qui date de 2006 tombe. Donc on est obligé de partir sur une nouvelle DUP. Le projet n'est pas abandonné mais il ne pourra pas se faire dans la configuration originale. Nous avons des contraintes environnementales. Ce qui est dommage, c'est que pour ce projet qui avait été mené, il était mené également en lien avec les services de l'Etat. On est obligé de repartir sur de nouvelles DUP. Ça veut dire malheureusement repousser encore quelques années. On était conscient qu'il y a 2 points noirs sur cet axe : le contournement de St-Pair et le hameau de St-Pierre-Langers. Ce sont 2 points urgents que l'on travaillera ensemble.

Marlène Lebasle : Pour faire un point sur les mutuelles : 46 foyers ont souscrit à 1 des 2 mutuelles. 34 foyers ont souscrit chez MBA et 12 pour l'autre. La moyenne d'âge est de 71 ans.

Annick Gringore : Où en est le compte rendu du Conseil d'Etat ?

Mme La Maire : Le pourvoi en cassation est retenu par le conseil d'Etat.

Annick Gringore : ça va se passer comment dans le temps ?

Mme La Maire : On recommence pour une 3^{ème} fois avec les avocats...

Annick Gringore : Quel est le temps estimé ?

Mme La Maire : Ça va durer au moins 2 ans.

Fin de la séance à 20h49

La Maire

Annaïg LE JOSSIO

